

**DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES**

Bureau de l'Urbanisme et  
de l'Environnement

PRÉFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Digne-les-Bains, le 9 AVR. 2004

**ARRETE PREFECTORAL N°2004- 774**  
**modifiant l'arrêté préfectoral n°91.1266 du 8 juillet 1991 autorisant le**  
**fonctionnement de la station GEOMETHANE**

**Le Préfet des Alpes de Haute-Provence**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement;

**VU** le décret n°77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n°76.663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations classées pour la protection de l'environnement;

**VU** l'arrêté préfectoral n°91.1266 du 8 juillet 1991 autorisant le groupement d'intérêt économique GEOMETHANE à installer et à exploiter une unité industrielle associée à un stockage souterrain de gaz naturel sur le territoire de la commune de Manosque, au lieu-dit « Gaude »;

**VU** le courrier en date du 3 janvier 2004 par lequel le Chef d'exploitation GEOMETHANE sollicite une modification de l'arrêté préfectoral n°91.1266 du 8 juillet 1991;

**VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 5 février 2004;

**VU** l'avis favorable du conseil départemental d'hygiène du 23 mars 2004;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes de Haute-Provence;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral n°91.1266 du 8 juillet 1981 autorisant le groupement d'intérêt économique GEOMETHANE à installer et à exploiter une unité industrielle associée à une stockage souterrain de gaz naturel sur le territoire de la commune de Manosque, au lieu-dit « Gaude » est modifié comme suit :

Le second alinéa de l'article 4.3 qui précise « les vapeurs canalisées seront détruites par incinération » est abrogé et remplacé par « les rejets de l'unité d'odorisation seront traitées de manière à prévenir l'émission d'odeurs dans l'environnement ».

Le reste demeure sans changement.

**Article 2 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, Monsieur l'Inspecteur des installations classées - Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement et Monsieur le Chef d'exploitation de GEOMETHANE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet

et par délégation  
Le Secrétaire Général



Gilles BERNARD